SP:	
Publication:	

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt et un juin, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

<u>Présents</u>: R. THOMAZO – C. EVANO – Nicole GUILLEMOT - M.F. JULE – M.A. LE GAL – J.C. MICHARD - H. DUJON – A. LE GUYADER GRANDVALET – J.Y. LE STUNFF – V. NIGNOL - A.C. ORDRONNEAU – G. PERICO – P. ROBERT

<u>Absents excusés</u>: S. MALVOISIN, G. LE MESTREALLAN, Y. GARIN, Nicolas GUILLEMOT, J.LOTHORE, E. ROMIEUX

Procurations: S. MALVOISIN ayant donné procuration à R. THOMAZO

G. LE MESTREALLAN ayant donné procuration à H. DUJON

Y. GARIN ayant donné procuration à M.F. JULE

Nicolas GUILLEMOT ayant donné procuration à C. EVANO

E. ROMIEUX ayant donné procuration à A. LE GUYADER GRANDVALET

Madame Anne LE GUYADER GRANDVALET a été désignée secrétaire de séance

2019-023 : Réseau de chaleur de Bubry - Délégation de Service Public - Désignation du délégataire et approbation du contrat de délégation

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a retenu le principe de la délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur dans le cœur du bourg.

Ce réseau aura vocation à alimenter la mairie, le restaurant scolaire, la médiathèque, l'école élémentaire, la maison de santé et tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement

En vue de favoriser l'émergence de projets complexes, impliquant de nombreux acteurs, et dans un souci de garantie de qualité environnementale, économique et sociale, 18 communes dont Bubry ainsi que deux EPCI se sont dotées à la fin de l'année 2018 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL Bois Énergie Renouvelable.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle et notamment par la Commune de Bubry, actionnaire.

Ainsi, il est possible pour la Commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL Bois Énergie Renouvelable, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du délégataire.

Suite à l'approbation du principe de la délégation de service public pour le réseau de chaleur de Bubry par le Conseil Municipal, la Commune a donc sollicité la SPL Bois Énergie Renouvelable en lui adressant un dossier de consultation afin qu'elle présente un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

La SPL Bois Énergie Renouvelable a remis une offre sur la base du cahier des charges et du projet de contrat établis par la commune.

La commission d'appel d'offre, qui s'est réunie ce 28 juin 2019, a examiné l'offre de la SPL et l'a jugé conforme aux documents de la consultation.

Le dossier déposé par cette société comporte un compte d'exploitation prévisionnel correctement détaillé. Par ailleurs, il répond aux exigences de la collectivité en ce qui concerne le programme des travaux, les moyens techniques et humains affectés à l'exploitation du service délégué ainsi que s'agissant des tarifs de la chaleur fournie aux usagers.

L'issue de cette procédure conduit aujourd'hui à proposer de confier à la SPL Bois Énergie Renouvelable la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de Bubry, dans les conditions décrites ci-dessous.

Sur le fondement de la convention de délégation de service public (projet joint en annexe), le délégataire assurera les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse,
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire,
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées,
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le périmètre de la délégation,
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison,
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement,
- L'approvisionnement en bois (pellets) dans le cadre de filières gérées durablement

Deux points relatifs au fonctionnement de la délégation méritent d'être soulignés.

D'une part, le financement de cette opération, estimée à 210 000 € HT sera réalisé via un emprunt estimé à 141 000 € et une avance en compte courant d'associé sollicitée auprès de la Commune de Bubry à hauteur de 36 200 €. L'ADEME versera une subvention estimée à 69 000 € environ, qui sera touchée en totalité après mise en service de la chaufferie. Cette somme permettra notamment le remboursement de l'avance en compte courant d'associé consentie par la Commune.

D'autre part, l'équilibre financier de la délégation repose sur le seul délégataire et aucune contribution financière n'est due par la Commune. Cette dernière, en tant qu'usager du réseau de chaleur, devra seulement régler à la SPL le coût de la chaleur qui sera consommée pour ses équipements.

En contrepartie de ces missions, le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers du réseau les tarifs prévus à l'article 52 de la convention, estimés à environ 134,31 € TTC/ MWh utile, la Commune conservant le contrôle du service et s'assurant auprès du délégataire de son bon fonctionnement.

La délégation prendra effet à compter du 1° août 2019 pour une durée de 30 ans. Cette durée permet un prix de chaleur inférieur au prix de la solution de référence (le fioul), dès la première année de mise en service. Un amortissement sur 20 ans nécessiterait au vu de l'amortissement plus important un coût de chaleur supérieur à 147,08 € TTC/MWh Utile, rendant la solution bois énergie non compétitive sur les premières années de fonctionnement de la chaufferie, ce qui remettrait en cause le projet même.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

<u>Article 1:</u> **APPROUVE** le choix de la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable comme délégataire du service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de Bubry.

<u>Article 2</u>: **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ci-annexée, à intervenir avec la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable, pour une durée de 30 ans suivant les conditions décrites dans la convention.

Article 3: AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de service public précitée.

VOTE			
Votants: 16	Pour : 16	Abstention : 0	Contre: 0

## 2018-012 : Maison de santé - Marché public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été faite pour la réalisation de la maison de santé sous forme de procédure adaptée, en application de la législation relative à la commande publique.

La commission s'est réunie pour ouvrir les plis et prendre connaissance des offres le 14 juin dernier.

Après application des critères énoncés au cahier des charges, il est proposé de retenir :

- Lot 1: Terrassement VRD: GARNIEL pour un montant total de 24 014,30 € HT
- Lot 2: Démolition gros œuvre: SBG-56 pour un montant total de 394 587,51 €HT
- Lot 3: Enduit: LES FACADIERS DU LITTORAL pour un montant total de 22 761,88 € HT
- Lot 4: Charpente bois: ACM pour un montant total de 67 939,35 € HT
- Lot 5: Couverture: LE PENHER pour un montant total de 99 209 € HT
- Lot 6: Menuiserie extérieure: ALUMINIUM DE BRETAGNE pour un montant total de 65 999 € HT
- Lot 7: Menuiseries intérieures bois : JOSEPH AUDIC pour un montant total de 56 849,79 € HT
- Lot 8: Cloisons sèches isolation: LE MOULLIEC pour un montant total de 70 000 € HT
- Lot 9: Plafonds suspendus: A2T Troudet pour un montant total de 10 374 €HT
- Lot 10 : Chape Faïence Sols souples : DUPUY pour un montant total de 43 000 € HT
- Lot 11 : Peinture : COULEUR SAPHIR pour un montant total de 30 255,50 € HT

Lot 12 : Plomberie -sanitaires : HERVE THERMIQUE pour un montant total de 29 977,79 € HT

Lot 13 : Électricité - courants faibles : EA2I pour un montant total de 72 500 € HT

Lot 14 : Chauffage – Ventilation : REMOT pour un montant total de 69 500 € HT

qui présentent les offres les plus avantageuses économiquement au regard du rapport d'analyse des offres.

Après avoir pris connaissances des éléments du dossier,

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition de la commission et retient les entreprises susnommés pour la réalisation de la maison de santé.

VOTE			
Votants: 16	Pour : 16	Abstention : 0	Contre: 0

# 2019-025: Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal des différentes évolutions qu'il convient de prévoir affectant le personnel communal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

<u>Filière administrative</u>		
Attaché avec fonction de DGS	1	
Attaché <i>en disponibilité</i>	1	
Rédacteur principal 2ème classe	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	
Adjoint administratif TNC (28/35 <sup>ème</sup> )	1	
Services techniques et polyvalents		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint technique	4	
Adjoint technique (21/35 <sup>ème</sup> )	1	
Adjoint technique (23/35 <sup>ème</sup> )	1	
Adjoint technique (5/35 <sup>ème</sup> )	1	
<u>Médiathèque</u>		
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	
Adjoint du patrimoine (24/35 <sup>ème</sup> )	1	
Adjoint technique (11/35 <sup>ème</sup> )	1	
Pôle enfance jeunesse - périscolaire		
Animateur principal 2ème classe	1	
Adjoint d'animation TNC (28/35ème)	1	
Adjoint d'animation (26/35 <sup>ème</sup> )	1	
Adjoint d'animation (15/35ème)	1	

Écoles	
ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe (3,5/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe(31,5/35 <sup>ème</sup> )	1
<u>Cantine</u>	
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique principal 2ème classe	1
Adjoint technique	2

VOTE			
Votants: 16	Pour : 16	Abstention : 0	Contre: 0

# 2019-026 : Subventions aux associations – 2ème partie

Madame JULE, adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal des propositions d'attribution de subventions aux associations suivantes :

- Comité des fêtes de Saint Yves	764 €
- Comité de jumelage de Bubry	180€
- ANACR Bubry	74 €
- GVA de la terre aux îles	180€
- CIDFF (Centre information droits des femmes et des familles)	106€

Après avoir pris connaissance des éléments, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette proposition.

VOTE			
Votants : 16	Pour : 16	Abstention : 0	Contre: 0

# 2019-027 : École de musique - convention

Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre de personnes de la Commune fréquente les services du SIVU de l'École de Musique du Scorff au Blavet .

A ce titre, il est proposé une convention entre le SIVU et la Commune pour organiser la participation communale au titre des élèves issus de la commune compte tenu des tarifs décidés par le SIVU dans sa délibération 2019-09 du 27 mars 2019 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'approuver au profit des seuls mineurs et étudiants ce projet de convention et autorise le Maire à la signer.

VOTE			
Votants: 16	Pour : 16	Abstention : 0	Contre: 0

#### 2019-028 : Tarifs camps été 2019

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à l'animation, présente aux conseillers la proposition des tarifs pour les camps d'été du Service Enfance Jeunesse.

CAMPS 5 jours – 4 nuits	Enfant de Bubry et Quistinic	Autres communes
Séjour aventure – nature à Plouisiy	150 €	200 €
(Réalisé avec l'AROEVEN)		
primaires		

(Avec application du principe de dégressivité en fonction du quotient familial, comme prévu par la délibération 2017-047)

Après avoir pris connaissance du programme et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote les tarifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE			
Votants: 16	Pour : 16	Abstention : 0	Contre: 0

## 2019-029 : Convention avec Lorient Agglomération - avenant

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sur certaines conventions passées avec Lorient Agglomération avant 2016, le coût des des prestations était basé sur la seule masse salariale hors frais de structure et encadrement, que l'agglomération souhaite voir intégrer comme participant à la prestation offerte. Par ailleurs le Conseil communautaire a décidé par délibération du 19 décembre 2017 d'harmoniser la clause d'indexation des différentes conventions.

La Commune est concernée par la convention :

- prestation de service en matière d'aménagement

Le conseil municipal, Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, décide d'accepter la proposition d'avenant et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTE			
Votants: 16	Pour : 16	Abstention : 0	Contre: 0

#### 2019-030: Lotissement de Pont-castel - vente du lot 5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine SEVIN domiciliée à LYON souhaite acquérir le lot numéro 5 du lotissement de Pont-Castel, sis au numéro 1 de la rue des poiriers. Cette parcelle figure au cadastre en section AC 333 et sa contenance est de 520 m².

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2017-040 du 28 septembre 2017, le prix de vente des lots de ce lotissement a été fixé à 25 euros HT soit 30 euros T.T.C. le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre à Madame Catherine SEVIN, le lot n° 5 du lotissement de Pont-Castel, cadastré AC 333 d'une contenance de 520 m², moyennant le prix de 30 euros TTC le m², soit un prix total de 15 600 euros TTC.
- d'autoriser le Maire, à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes pièces relatives au dossier

VOTE			
Votants: 16	Pour : 16	Abstention : 0	Contre: 0

#### 2019-031: Réseau d'écoles rurales - RER

Le Réseau des Écoles Rurales (RER) fonctionne entre les écoles primaires publiques d'Inguiniel et de Bubry depuis plusieurs années.

La participation de chaque commune est de 2 000 € par année scolaire. A cela s'ajoute une participation de Lorient Agglomération.

### Après délibération

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la poursuite du RER pour les années à venir et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

VOTE			
Votants : 16	Pour : 16	Abstention : 0	Contre: 0